

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 93/118 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A L'ELIGIBILITE DE LA CORSE AU PLAN EN FAVEUR DES MASSIFS MONTAGNEUX

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize et le douze novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Edouard CUTTOLI, Jules-Laurent FERRANDI, Antoine GAMBINI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Marc MARCANGELI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Edmond SIMEONI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Henri ANTONA à M. Marc MARCANGELI
M. Pierre- Philippe CECCALDI à M. Emile MOCCHI
M. Jacques FIESCHI à M. Edmond SIMEONI
M. Norbert LAREDO à M. Jean-Guy TALAMONI
M. Michel VALENTINI à M. Pierre-Jean LUCIANI
Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI à M. Jean JALPI

ETAIT ABSENT :

M. Jean-Louis ALBERTINI

REÇU LE

26. NOV. 1993

PREFECTURE DE CORSE

L'ASSEMBLEE DE CORSE,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 57,
- VU** la motion déposée par M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, avec demande d'examen prioritaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

ADOPTE la motion, dont la teneur suit :

"Le Ministre délégué à l'Aménagement du Territoire et aux Collectivités Locales, s'exprimant devant le neuvième congrès de l'Association Nationale des élus de la Montagne (ANEM) a annoncé le 5 novembre dernier que l'Etat consacrerait un crédit de plus d'un milliard de francs aux zones de montagne, durant les cinq prochaines années :

REÇU LE**26.NOV.1993****PRÉFECTURE DE CORSE**

- Pyrénées :	150 MF
- Massif Central :	525 MF
- Jura :	80 MF
- Vosges :	40 MF
- Alpes du Nord :	60 MF
- Alpes du Sud :	150 MF
TOTAL :	1 005 MF

La Corse ne figure pas dans ce plan qui vise à favoriser une véritable "dynamique de massif" en privilégiant les actions concertées.

L'ASSEMBLEE DE CORSE,

CONSTATANT que la Corse n'est pas prévue dans le plan de cinq ans que le Gouvernement s'apprête à mettre en oeuvre en faveur des massifs montagneux (Pyrénées, Massif Central, Jura, Vosges, Alpes du Nord, Alpes du Sud) en lui consacrant un crédit supérieur à un milliard de francs,

CONSIDERANT que rien ne justifie une telle exclusion,

DEMANDE au Gouvernement de rendre la Corse éligible à ce plan spécial, permettant ainsi le développement d'actions visant à une revitalisation des zones de montagne et à une meilleure mise en synergie avec le développement du littoral".

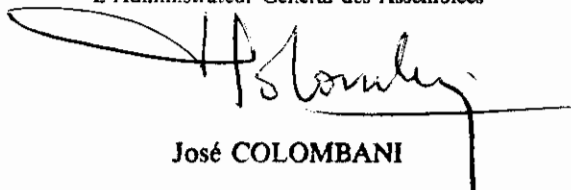
ARTICLE 2 :

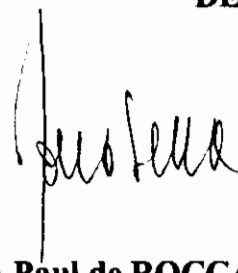
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 12 novembre 1993

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE
DE CORSE,**

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI


Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

REÇU LE

26. NOV. 1993

PREFECTURE DE CORSE